

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/MF/CD/RR/SA/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°38 C.S /2020

STATIONNEMENT- CIRCULATION

DUATHLON DE GRASSE

Le Dimanche 8 mars 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Association « Triathlon du Pays Grassois », organisatrice de l'épreuve sportive, en date du 10 janvier 2020,

VU la réunion préparatoire du mardi 4 février 2020 au Service des Sports de la Ville de Grasse, ·

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que l'organisation du « Duathlon de Grasse », mis en place par l'Association « Triathlon du Pays Grassois », nécessite que soient prises des mesures réglementaires concernant la circulation et le stationnement, sur les voies et places publiques impactées par cet évènement sportif.

Que cette manifestation (course à pied et vélos) est encadrée par les forces de police et les membres organisateurs :

● Esplanade du Cours Honoré Cresp : Point de départ et d'arrivée.

● Boulevard Fragonard et Avenue Riou Blanquet : Circulation modifiée pour la course à pied.

- Le Dimanche 8 mars 2020.
- De 9h00 à 12h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCUIT ET PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

1°) CIRCUIT COURSE A PIED :

► **DEPART - Esplanade du Cours Honoré Cresp.**

● Via le boulevard du Jeu de Ballon, place de la Foux, place de la Buanderie, avenue Thiers, avenue Victoria, Tournez à droite à l'intersection avec l'avenue Riou Blanquet, avenue du 11 Novembre, allée du 8 mai 1945, traverse Riou Blanquet, boulevard Gambetta, place César Ossola, boulevard Fragonard, rond-point Bellaud de la Bellaudière, rejoindre le Cours Honoré Cresp par le boulevard Fragonard, rond-point Bellaud de la Bellaudière, boulevard Fragonard,

► **ARRIVEE - Esplanade du Cours Honoré Cresp.**

Boulevard Fragonard : circulation interdite sauf sur la voie descendante de la sortie du parking du Cours jusqu'au rond-point Bellaud de la Bellaudière.



2°) PARCOURS A VELO :

▶ (2 FOIS LA BOUCLE)

▶ **DEPART - Esplanade du Cours Honoré Cresp.**

● Via le boulevard Emile Zola (RD 13), avenue Guy De Maupassant (RD 13), Le boulevard Schley, La route de Saint François (RD 13), Sortie de Commune de Grasse via les Communes de Peymeinade, Spéracedes et Cabris.

● Retour de Grasse par Cabris et le boulevard Belletrud (RD 4), le Boulevard Pasteur (RD 4) et l'avenue du Général de Gaulle.

▶ **ARRIVEE - Esplanade du Cours Honoré Cresp.**

ARTICLE II : CIRCULATION

Les courses à pied et à vélo se dérouleront sans interruption de la circulation et dans le sens de cette dernière. **Seul le rond-point du Palais des Congrès, le boulevard Fragonard et l'avenue Riou Blanquet sont concernés par une modification.**

● **Rond-point du Palais des Congrès :**

- ▶ Arrêt momentané de la circulation pour sécuriser le départ des épreuves,
 - **Le Dimanche 8 mars 2020 de 8h45 à 9h30.**

● **Boulevard Fragonard entre le rond-point Bellaud de la Bellaudière et le rond-point du Palais des Congrès :**

- ▶ Circulation interdite sauf pour les véhicules sortant du parking INDIGO qui devront emprunter la voie descendante vers le rond-point Bellaud de la Bellaudière – (Sortie parking INDIGO « tourne à gauche » interdit),
- ▶ Des déviations seront mises en place rond-point du Palais des Congrès et rond-point Bellaud de la Bellaudière.

● **Le Dimanche 8 mars 2020 de 9h00 à 12h00.**

● **Avenue Riou Blanquet entre l'avenue Francis de Croisset (RD 2085) et le rond-point du 11 Novembre / Avenue Etienne Carémil – Boulevard du Commandant Autran :**

- ▶ Circulation interdite dans les deux sens,
- ▶ Débouché du boulevard du Commandant Autran sur l'avenue Riou Blanquet interdit.
- ▶ Des déviations seront mises en place aux intersections,

● **Le Dimanche 8 mars 2020 de 9h00 à 9h30.**

Les automobilistes devront se conformer aux directives du service d'ordre mis en place par les organisateurs tout au long des épreuves sportives.



Laisser obligatoirement le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

- Réserve de la totalité de la Poche de stationnement du Cours Honoré Cresp (emplacements motos, PMR et TAXIS inclus) :
- **Du samedi 7 mars 2020, 10h00 au dimanche 8 mars 2020, 16h00.**

Afin de maintenir une facilité de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, **la Police Municipale réservera les trois premières places au début du boulevard Emile Zola** à proximité du Cours Honoré Cresp, durant la manifestation qui occultera les trois places présentes du Cours Honoré Cresp.

Le Stationnement des taxis est également suspendu sur ces lieux.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

Une signalisation de police devra être mise en place avec :

- « Route Barrée » boulevard Fragonard au Rond-point du Palais et au Rond-point Bellaud de la Bellaudière,
- « Tourne à gauche interdit » à la sortie du parking du Cours « INDIGO », boulevard Fragonard.
- « Route Barrée » avenue Riou Blanquet / rond-point du 11 Novembre / avenue Etienne Carémil,
- « Route Barrée » avenue Victoria / avenue Riou Blanquet,
- « Route Barrée » avenue Riou Blanquet / boulevard du Commandant Autran,

- DEVIATION :

- A l'intersection du boulevard du Commandant Autran / avenue Saint Exupéry
- A l'intersection au Rond-point du 11 Novembre/ Avenue Etienne Carémil,
- A l'intersection Avenue Victoria / Avenue Riou Blanquet,

La signalisation sera mise en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VI : INFORMATION

L'organisateur devra obligatoirement effectuer une information par publipostage et voie de presse à :

- Tous les riverains et commerçants impactés par cet événementiel sportif,
- Madame Patricia BONOD, Présidente des Taxis Grassois (patriciataxigrasse@gmail.com).

Afin que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions pour pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet Arrêté.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « Duathlon de Grasse », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, auprès des autres organismes ou services.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement